

● (1420)

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Je sais que tous les députés aimeraient interrompre les travaux et rentrer chez eux pour Noël. J'ai songé au 20 décembre. J'espère que nous pourrions nous ajourner à cette date.

Je tiens à bien préciser que cette décision du gouvernement, prise à la suite d'une proposition du leader parlementaire de l'opposition officielle, n'indique nullement que le gouvernement renonce à une partie ou à l'un des objectifs du bill sur l'administration du pétrole.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je remercie le leader du gouvernement à la Chambre de ces renseignements qui représentent une contribution utile aux délibérations du parlement et montrent que lorsqu'il le faut, cette Chambre, qui représente toute la population canadienne, peut aider à résoudre les problèmes du pays. Je suis heureux d'apprendre que le bill sur l'administration du pétrole sera remis après le congé de Noël pour permettre au besoin certaines discussions. Cette décision est particulièrement bienvenue puisque le premier ministre de l'Alberta a fait aujourd'hui des propositions constructives qui favoriseraient considérablement l'exploitation de nouvelles sources de pétrole au pays. J'espère que le premier ministre (M. Trudeau) pourra bientôt convoquer une réunion des premiers ministres pour étudier cette question, dans l'intérêt de tous les Canadiens, et trouver, nous l'espérons, une solution à l'un des problèmes qui préoccupent le plus notre pays. Nous serons prêts à collaborer avec le gouvernement pour définir le genre de programme qu'il jugera nécessaire d'ici la date raisonnable à laquelle le ministre a proposé que la Chambre s'ajourne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que personne ici ne songerait à dire que ces dispositions sont prises pour que notre congé de Noël commence le 20 décembre; je ne le dirai donc pas, même si d'autres le font. Sérieusement, je félicite le gouvernement d'avoir déniché des avocats capables de lui conseiller la façon de percevoir la taxe à l'exportation et de verser les indemnités sans provoquer un affrontement à la Chambre des communes pendant la période des Fêtes. Le gouvernement fait bien de se donner un peu plus de temps pour analyser les problèmes reliés au bill C-32 et à certaines modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu. Nous acceptons donc la proposition, avec l'espoir qu'avant la fin de la journée le président du Conseil privé (M. Sharp) pourra nous donner le programme des travaux pour le reste de la semaine prochaine.

[Français]

M. Fortin: Monsieur le président, à mon tour je voudrais remercier le président du Conseil privé (M. Sharp) de la confirmation officielle qu'il donne à la Chambre des ententes conclues entre les leaders parlementaires à la Chambre, ce qui confirme les conclusions de nos discussions.

Je pense que la solution que le gouvernement a adoptée, non pas pour mettre en suspens, mais pour régler le problème relatif au bill C-32 et, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), pour éviter un affrontement majeur qui compromettrait les travaux de la Chambre, est une solution sage, ce qui prouve qu'il est toujours possible d'en venir à une entente. C'est là qu'on voit que la Chambre des communes prend un sens véritable.

SIM

Monsieur le président, je comprends ce que l'honorable président du Conseil privé a proposé, mais j'aimerais qu'il précise le sort qu'il entend réserver aux bills C-40 et C-39 sur les douanes et l'accise.

[Traduction]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'espère que les leaders des partis à la Chambre voudront bien discuter de ces deux bills lorsque je les rencontrerai plus tard dans la journée. Il n'est pas question, bien entendu, de les retirer ou d'en remettre l'étude. Je dois aussi essayer d'accommoder mon collègue, le ministre des Finances.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 26 du Règlement, je demande à la Chambre de s'ajourner maintenant pour débattre une question importante et très urgente, soit les nombreuses irrégularités internes du Syndicat international des marins, qui, à en juger par toutes les allégations que j'ai entendues et par la documentation dont je dispose, devraient susciter la tenue d'une enquête fédérale publique.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement, le député a eu l'amabilité d'avertir la présidence de son intention de présenter cette motion et, de ce fait, lui a donné la possibilité de voir si le sujet pouvait faire l'objet d'une motion en vertu de l'article 26 du Règlement.

Je pourrais renvoyer les députés à l'article 26(5) du Règlement, qui se lit comme suit:

(5) En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur devra tenir compte de la mesure dans laquelle elle concerne les responsabilités administratives du gouvernement ou pourrait faire partie du domaine de l'action ministérielle, et il devra également tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

D'abord, il est clair que la question soulevée par le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) est extrêmement importante. En effet, elle a en grande partie retenu l'attention de la Chambre ces derniers jours, en raison de son importance. Cependant, ce fait même semble indiquer avant tout que les questions posées au cabinet ces deux dernières semaines constituent un éventail complet de suggestions d'enquête et autres requêtes du genre de la part des députés et de réponses de la part du cabinet.

De plus, ce qui me préoccupe beaucoup, c'est que plutôt que de relever de la responsabilité administrative générale du gouvernement, cette question semble être, selon les termes du Règlement, du domaine de l'action ministérielle dans ce cas particulier. En fait, s'il dispose de renseignements qui devraient précipiter la prise en considération de n'importe quelle enquête ou l'enquête elle-même, le député devrait certes rendre ces renseignements disponibles ainsi qu'on l'a suggéré à plusieurs reprises lors de périodes de questions précédentes, plutôt que de propo-